



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2017-060

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## Préfecture

53-2017-09-11-001 - AP fixant la liste des candidats (1 page)

Page 3

Préfecture

53-2017-09-11-001

AP fixant la liste des candidats



PREFET DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**ARRETE** du 11 septembre 2017  
**fixant la liste des candidats pour le premier tour des élections sénatoriales du 24 septembre 2017**

Le préfet de la Mayenne  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu les articles R 149 à R 153 du code électoral ;

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les enregistrements définitifs des déclarations de candidatures pour le premier tour des élections sénatoriales du 24 septembre 2017 en Mayenne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidats pour le premier tour des élections sénatoriales du 24 septembre 2017 dans le département de la Mayenne sont, par ordre d'enregistrement des candidatures :

- Monsieur Jean-Michel CADENAS (remplaçant : Madame Paulette SALMON) ;
- Monsieur Philippe HENRY (remplaçant : Madame Adélaïde DEJARDIN) ;
- Madame Élisabeth DOINEAU (remplaçant : Monsieur Gilles LIGOT) ;
- Monsieur Guillaume CHEVROLLIER (remplaçant : Madame Magali D'ARGENTRÉ) ;
- Monsieur Moïse LEPAGE (remplaçant : Madame Laurence NICKLER) ;
- Monsieur Michel ANGOT (remplaçant : Madame Christine DUBOIS) ;
- Monsieur Aurélien GUILLOT (remplaçant : Madame Tiphaine LEROI-CHARRON) ;
- Monsieur Claude GOURVIL (remplaçant : Madame Sophie LETERRIER) ;
- Monsieur Benoît QUINTARD (remplaçant : Madame Valérie DENEUX) ;
- Monsieur Jean-Marc ALLAIN (remplaçant : Madame Laurence BOUCHET-COQUEMONT) ;
- Madame Monique BOURGOIN (remplaçant : Monsieur Raymond MAUNY) ;
- Madame Valérie HAYER (remplaçant : Monsieur Patrick SOUTIF).

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à tous les maires du département, publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Frédéric VEAUX